

**PROCÈS VERBAL DE LA SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL
EN DATE DU VENDREDI 02 DÉCEMBRE 2016 À 20H30**

Convocations : le 24 novembre 2016.

Le **VENDREDI 02 DÉCEMBRE 2016 à 20 heures 30**, le Conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie en séance publique sous la présidence de Monsieur Jean-Paul DUPONT, Maire.

Étaient présent(e)s : Mr Jean-Paul DUPONT, Mr Philippe BROCHARD, Mr Jean-Marcel BERNET, Mr Frédérique PLU, Mr Alain FORTIER, Mr Bernard DREUX, Mr Ludovic JOUANNO CHAPELET, Mme Corinne HURET et Mme Anne-Lise LEGRET.

Absentes excusées : Mme Béatrice ANDRIAMIJORO (pouvoir donné à Mr Jean-Paul DUPONT), Mme Anita BIGOT GOUPY (pouvoir donné à Mr Jean-Marcel BERNET), Mme Sandrine SIMARD, Mme Corinne CRATER et Mme Claudine GOUDARD.

Secrétaire de séance : Mr Alain FORTIER.

APPROBATION DU COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 14 OCTOBRE 2016

En ouverture de séance, Monsieur le Maire demande à l'Assemblée si des observations sont à formuler sur le compte rendu du Conseil municipal du 14 octobre 2016.

Le Conseil municipal n'émet aucune observation.

ORDRE DU JOUR :

**Délibération n° 2016 – DEC – 001 – Nomenclature 3.6 – Autres actes de gestion du domaine privé
LOCATION SALLE DES FÊTES – TARIFS 2017**

Le Conseil municipal, à l'unanimité, décide d'appliquer, à compter du **1^{er} Janvier 2017**, les tarifs suivants :

Caution (réservation et dégradations) : **500,00 €**

Caution (nettoyage) : **200,00 €**

Location 1 journée par un particulier de la Commune : **96,00 €**

24 heures supplémentaires : **48,00 €**

Location 1 journée par un particulier hors Commune : **192,00 €**

24 heures supplémentaires : **96,00 €**

Utilisation de la cuisine par un particulier de la Commune : **25,00 €** (journée ou week-end)

Utilisation de la cuisine par un particulier hors Commune : **50,00 €** (journée ou week-end)

Chauffage : **77,00 €**

24 heures supplémentaires : **36,00 €**

Vaisselle : 96 couverts : **42,00 €**

144 couverts : **63,00 €**

Réunion de jour (vin d'honneur) par un particulier de la Commune : **38,00 €**

Réunion de jour (vin d'honneur) par un particulier hors Commune : **76,00 €**

Chauffage pour réunion de jour : **37,00 €**

Location verres pour réunion de jour : **28,00 €**

Les tarifs spécifiques relatifs à la location de la salle par une entreprise commerciale, dans un but lucratif évident, sont les suivants : **215,00 €** par jour de location et **97,00 €** de frais de chauffage par jour de location.

La gratuité de la salle est accordée aux associations communales suivantes : le Comité des fêtes de Donnemain-Saint-Mamès, l'Amicale des Sapeurs-Pompiers, le club des « Toujours Jeunes », l'Association Sportive de Donnemain-Saint-Mamès (ASD), la Société de chasse de Donnemain-Saint-Mamès, l'association « Colle et Ciseaux » et l'association « Métiss'A ».

**Délibération n° 2016 – DEC – 002 : – Nomenclature 3.6 – Autres actes de gestion du domaine privé
CONCESSIONS DE CIMETIÈRE – TARIFS 2017**

Le Conseil municipal, à l'unanimité, décide d'appliquer, à compter du **1^{er} Janvier 2017**, les tarifs suivants :

Les concessions de cimetière pour une ou deux personnes :

- concession de 15 ans : 83,00 €
- Concession trentenaire : 166,00 €
- Concession cinquantenaire : 332,00 €
- Concession perpétuelle : 664,00 €
- Superposition : 38,00 €.

**Délibération n° 2016 – DEC – 003 : – Nomenclature 3.6 – Autres actes de gestion du domaine privé
COLUMBARIUM – TARIFS 2017**

Le Conseil municipal, à l'unanimité, décide d'appliquer, à compter du 1er janvier 2017, les tarifs suivants pour les concessions renouvelables de columbarium :

- Concession de 5 ans : 544,00 €
- Concession de 10 ans : 816,00 €
- Concession de 20 ans : 1.088,00 €.

**Délibération n° 2016 – DEC – 004 : Nomenclature 3.6 – Autres actes de gestion du domaine privé
CONCESSIONS - MONUMENT CINÉRAIRE – TARIFS 2017**

Le Conseil municipal, à l'unanimité, décide d'appliquer, à compter du 1er Janvier 2017, les tarifs suivants pour les concessions renouvelables au monument cinéraire :

- Concession de 15 ans : 51,00 €
- Concession trentenaire : 102,00 €
- Concession cinquantenaire : 204,00 €.

**Délibération n° 2016 – DEC – 005 : Nomenclature 3.6 – Autres actes de gestion du domaine privé
SOCIÉTÉ DE CHASSE : TARIF DE LA LOCATION**

Le Conseil municipal, à l'unanimité, décide de fixer, à compter du 1^{er} janvier 2017, le montant de la location pour la société de chasse à 12,00 € l'hectare.

**Délibération n° 2016 – DEC – 006 : Nomenclature 3.6 – Autres actes de gestion du domaine privé
ASSOCIATION « WESTERN DANCE COUNTRY » - OCCUPATION DE LA SALLE POLYVALENTE DE
DONNEMAIN-SAINT-MAMÈS**

Monsieur le Maire rappelle au Conseil municipal que l'association « Western Dance Country » occupe la salle polyvalente occasionnellement pour des soirées dansantes.

Le Conseil municipal de Donnemain-Saint-Mamès décide de fixer le montant de la participation financière de l'association à 96,00 € pour les soirées dansantes, et ce à compter du 1^{er} janvier 2017. Le paiement interviendra au trimestre échu.

**Délibération n° 2016 – DEC – 007 : Nomenclature 3.6 – Autres actes de gestion du domaine privé
ASSOCIATION « DANSE MAMÉSIENNE » - OCCUPATION DE LA SALLE POLYVALENTE DE
DONNEMAIN-SAINT-MAMÈS**

Monsieur le Maire rappelle au Conseil municipal que l'association « Danse Mamésienne » dispense des cours de danse country une fois par semaine.

Le Conseil municipal de Donnemain-Saint-Mamès décide de fixer un forfait énergie d'un montant de 49,00 € par mois pour l'occupation de la salle polyvalente pour les cours et 96,00 € pour l'occupation de la salle polyvalente par journée de bal et ce à compter du 1er janvier 2017. Le paiement interviendra au trimestre échu.

**Délibération n° 2016 – DEC – 008 : Nomenclature 3.6 – Autres actes de gestion du domaine privé
CONVENTION DE L'ASSOCIATION SYNDICALE AUTORISÉE DES RIVERAINS DE LA CONIE**

Monsieur le Maire rappelle que depuis le 1^{er} janvier 1998, c'est le secrétariat de la Mairie qui tient la comptabilité du Syndicat.

Monsieur le Maire propose de fixer le forfait de ces prestations à 4,50 € par riverain à compter du 1^{er} janvier 2017. Le Conseil municipal, à l'unanimité, approuve cette proposition.

BILAN ANNUEL DU DROIT DE PRÉEMPTION URBAIN

Monsieur le Maire présente au Conseil municipal les dix déclarations d'aliéner qui lui sont parvenues depuis le début de l'année 2016. Sur aucune desdites déclarations, Monsieur le Maire n'a pas fait valoir le droit de préemption urbain de la Commune que le Conseil municipal lui a délégué.

Délibération n° 2016 – DEC – 009 – Nomenclature 7.10 – Divers
INDEMNITÉ DE CONSEIL DU COMPTABLE DU TRÉSOR

Le Conseil municipal, prend connaissance de l'indemnité de conseil 2016 allouée :

- à Mr Michel FONTAINE, Comptable du Trésor, du 01/01/2016 au 31/12/2016, pour un montant brut de 345,43 €.

Le Conseil décide d'attribuer :

- à Mr Michel FONTAINE, Comptable du Trésor, le taux de 25 % de l'indemnité de Conseil soit 86,36 € brut.

Délibération n° 2016 – DEC – 010 : Nomenclature 3.5 – Actes de gestion du domaine public
INDEMNITÉ DE GARDIENNAGE DE L'ÉGLISE

Monsieur le Maire donne lecture de la circulaire du 30 mai 2016, relative à l'indemnité de gardiennage des églises. Compte tenu que le plafond indemnitaire pour le gardiennage des églises est en 2016 de 119,55 € pour un gardien ne résidant pas dans la Commune, Monsieur le Maire propose de verser encore cette année la globalité de l'indemnité de gardiennage de l'église.

Le Conseil municipal, à l'unanimité, approuve cette proposition. Les indemnités de gardiennage 2015 et 2016 seront versées sur l'exercice 2016.

Délibération n° 2016 – DEC – 011 : Nomenclature 4.5 – Régime indemnitaire

RÉGIME INDEMNITAIRE – INDEMNITÉ D'ADMINISTRATION ET DE TECHNICITÉ (I.A.T.)

Monsieur le Maire explique que le décret n° 2002-61 du 14 janvier 2002 (JO du 01/01/02) et l'arrêté du 29 janvier 2002 (Jo du 06/02/02), instituent dans les administrations, à compter du 01 janvier 2002, une nouvelle indemnité, l'Indemnité d'Administration et de Technicité (I.A.T.), au profit de certains corps dont le régime indemnitaire sert de référence pour celui des fonctionnaires territoriaux.

Ce décret complété par les décrets n° 2003-1012 du 17 octobre 2003 et n° 2003-1013 du 23 octobre 2003 modifie le régime indemnitaire des cadres d'emploi de la filière technique de catégorie C.

Sont susceptibles de bénéficier de cette I.A.T., les agents titulaires, ou stagiaires employés à temps complet, à temps partiel ou à temps non complet appartenant à certains grades de catégorie C, et aux agents non titulaires dès lors qu'une délibération le prévoit.

Le montant moyen annuel de l'I.A.T. est calculé par application à un montant de référence annuel fixé par grade et d'un d'ajustement compris entre 1 et 8.

Le montant annuel de référence est indexé sur la valeur du point d'indice de la fonction publique.

Monsieur le Maire propose au Conseil municipal :

- de fixer des critères de variation d'attributions individuelles de cette prime basés sur les connaissances professionnelles, l'exécution, l'initiative, la rapidité et finition, la ponctualité et l'assiduité, le travail en commun, et la relation avec le public,
- que le versement de ladite prime soit de périodicité mensuelle.

Monsieur le Maire indique que, le cas échéant, il prendra en temps opportun un arrêté individuel fixant le montant de l'I.A.T. attribuée individuellement.

À l'unanimité, l'assemblée délibérante décide d'instaurer l'I.A.T. au profit de l'Adjoint technique territorial de 2ème classe, l'Adjoint technique territorial principal de 2^{ème} classe et l'Adjoint administratif territorial principal de 2^{ème} classe (Secrétaire de Mairie) au prorata de leur temps de travail, et laisse à Monsieur le Maire le soin de fixer le montant de la prime attribuée, en appliquant, éventuellement, un coefficient multiplicateur.

Délibération n° 2016 – DEC – 012 - Nomenclature 1.4 – Autres contrats

SEGILOG : RENOUELEMENT DU CONTRAT D'ACQUISITION ET DE PRESTATIONS DE SERVICES INFORMATIQUES

Le contrat d'acquisition et de prestations de services informatiques arrivant à échéance le 1er décembre, le Conseil municipal décide, à l'unanimité, de renouveler ledit contrat avec la Société SEGILOG pour une durée de trois ans.

En contrepartie de cette prestation la commune s'engage à verser à SEGILOG une rémunération pour l'ensemble de la logithèque MILORD qui se décompose ainsi :

- **6.210,00 € HT** sur trois ans en contrepartie de la cession du droit d'utilisation des logiciels existants, du développement de nouveaux logiciels et de la cession du droit d'utilisation des nouveaux logiciels,
- **690,00 € HT** sur trois ans en contrepartie de l'obligation de maintenance des logiciels créés par SEGILOG et de la formation aux logiciels élaborés par SEGILOG,

Les montants ci-dessus déterminés ne sont pas révisables pendant l'application du présent contrat.

Délibération n° 2016 – DEC – 013 – Nomenclature 1.4 – Autres contrats

CONTRAT GROUPE D'ASSURANCE STATUTAIRE 2017-2020

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code des Assurances, articles L.141-1 et suivants,

Vu la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment l'article 26 ;

Vu le Décret n° 86-552 du 14 mars 1986 modifié, pris pour l'application de l'article 26 de la Loi n°84-53 du 26 janvier 1984 et relatif aux contrats d'assurances souscrits par les centres de gestion pour le compte des collectivités locales et établissements publics territoriaux ;

Vu le Décret n°2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics, notamment l'article 25-II, autorisant le recours à la procédure concurrentielle avec négociation lorsque les spécifications du marché ne peuvent être établies avec une précision suffisante pour permettre le recours à l'appel d'offres,

Vu les délibérations du conseil d'administration du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale d'Eure-et-Loir, n°2016-D-01 du 31 mars 2016 autorisant le lancement d'une consultation pour la signature d'un nouveau contrat groupe, n°2016-D-02 du 31 mars 2016 fixant le taux des frais de gestion à verser au Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale d'Eure-et-Loir par les collectivités et établissements adhérant au contrat groupe, et n°2016-D-25 du 29 septembre 2016 autorisant le Président à signer le marché négocié de service d'assurance statutaire,

Vu le procès-verbal de la Commission d'Appel d'Offres du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale d'Eure-et-Loir du 14 septembre 2016,

Monsieur le Maire rappelle que la Commune a mandaté par délibération n°2016-MARS-010 en date du 04 mars 2016 le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale d'Eure-et-Loir pour négocier en son nom un contrat d'assurance statutaire garantissant les frais laissés à sa charge.

Monsieur le Maire rappelle expose que le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale d'Eure-et-Loir a communiqué à la Commune les résultats du « petit marché » (collectivités euréliennes jusqu'à 29 agents CNRACL inclus) :

Agents CNRACL	Taux Au 01/01/2017
pour la totalité des risques : décès, accident de service/maladie professionnelle, longue maladie, maladie de longue durée, maternité/paternité, maladie ordinaire	
Sans franchise en maladie ordinaire	5,65%
Franchise de 10 jours par arrêt en maladie ordinaire	4,95%
Franchise de 15 jours par arrêt en maladie ordinaire	4,71%
Franchise de 30 jours par arrêt en maladie ordinaire	4,39%

Agents IRCANTEC	Taux Au 01/01/2017
Pour la totalité des risques : accident du travail/maladie professionnelle, grave maladie, maternité/paternité, maladie ordinaire	
Franchise de 10 jours par arrêt en maladie ordinaire	1,20%
Franchise de 15 jours par arrêt en maladie ordinaire	1,05%

Ces taux sont garantis sur toute la durée du contrat, soit jusqu'au 31 décembre 2020.

Par ailleurs, plusieurs services sont inclus dans le contrat proposé :

En matière de gestion :

- des délais de remboursement sous 2 jours ;
- des documents de gestion simplifiés et dématérialisés ;
- un interlocuteur unique ;
- le recours contre tiers responsable, par le courtier, en cas d'accident d'un agent assuré.

En matière de services :

- la production de statistiques et de comptes de résultats ;
- la prise en charge des contre-visites et expertises médicales ;
- des formations en lien avec la santé, l'hygiène et la sécurité ;

- un ensemble de programmes, gratuits et sans condition d'accès, pour favoriser le maintien dans l'emploi et le retour à l'emploi.

Le Conseil municipal doit se prononcer sur :

- l'opportunité d'adhérer au contrat groupe du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale d'Eure-et-Loir ;
- le choix du type de personnel à assurer : agents relevant de la CNRACL et/ou de l'IRCANTEC ;
- la durée de la franchise en maladie ordinaire, le cas échéant, selon les options indiquées dans les tableaux ci-dessus ;
- l'assiette de cotisations qui est composée obligatoirement du traitement brut indiciaire et de la nouvelle bonification indiciaire et qui peut être complétée, au choix de la collectivité, du supplément familial de traitement *et/ou* du régime indemnitaire *et/ou* d'un pourcentage des charges patronales, c'est-à-dire 10%, 20%, 30% ou 40% du traitement brut indiciaire (TBI).

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré :

Prend acte des taux et des prestations négociés par le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale d'Eure-et-Loir, dans le cadre du contrat groupe statutaire.

Décide d'adhérer au contrat groupe à compter du 1^{er} janvier 2017 pour les catégories de personnels suivants :

- **Agents CNRACL** pour tous les risques, au taux de 4,95 % avec une franchise de 10 jours par arrêt en maladie ordinaire.
La masse salariale assurée comprend obligatoirement le traitement brut indiciaire et la NBI. En option, l'assiette de cotisations comprend également le supplément familial de traitement et le régime indemnitaire et les charges patronales à raison de 10 % du TBI.
- **Agents IRCANTEC** pour tous les risques, au taux de 1,20 % avec une franchise de 10 jours par arrêt en maladie ordinaire.
La masse salariale assurée comprend obligatoirement le traitement brut indiciaire et la NBI. En option, l'assiette de cotisations comprend également le supplément familial de traitement et le régime indemnitaire et les charges patronales à raison de 10 % du TBI.
- ✓ **Prend acte** que la Collectivité adhérente devra verser au Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale d'Eure-et-Loir des frais de gestion annuels fixés à 0,11% de la masse salariale assurée.
- ✓ **Note** que la Collectivité adhérente pourra quitter le contrat groupe chaque année sous réserve du respect du délai de préavis de quatre mois avant l'échéance annuelle.
- ✓ **Autorise** Mr le Maire à signer le contrat d'assurance et tout document s'y rapportant.

CONVENTION DE FOURRIÈRE ANIMALE

Mr le Maire présente aux conseillers présents un courrier de la Société Protectrice des Animaux de Châteaudun et du Pays Dunois et une convention de fourrière animale. Cette convention permettrait à la Commune de pouvoir bénéficier d'un service de fourrière destiné à l'accueil des chiens errants sur le territoire communal moyennant un tarif de 0,35 € par habitant et par an.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide de ne pas donner une suite favorable à ce courrier.

Délibération n° 2016 – DEC – 015 - Nomenclature 5.7 – Intercommunalité

ADHÉSION DES COMMUNES DU PERCHE GOUËT AU SYNDICAT DU PAYS DUNOIS

Vu la loi 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe), parue au journal officiel du 08 août 2015,

Vu les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) notamment les dispositions de l'article L5211-18, qui précise que le périmètre de l'établissement public de coopération intercommunale peut être ultérieurement étendu, par arrêté du ou des représentants de l'État ; et que l'initiative de l'extension peut émaner, soit des conseils municipaux des communes souhaitant rejoindre l'EPCI, soit de l'organe délibérant de l'EPCI lui-même,

Vu le Schéma Départemental de Coopération Intercommunale (SDCI) arrêté par Monsieur le Préfet d'Eure et Loir le 09 février 2016, qui met en avant la fusion des Communautés de communes du sud de l'Eure et Loir,

Vu la délibération du Comité syndical du Pays dunois du 27 octobre 2016, qui accepte l'adhésion des communes de Brou, La Bazoches Gouët, Yèvres, Unverre, Gohory, Chapelle Guillaume, Moulhard, Bullou au sein de son Syndicat,

Considérant la situation actuelle de la Communauté de communes du Perche Gouët, composée de 16 communes membres, dont chacune va rejoindre individuellement quatre Communautés de communes distinctes, ce qui entraînera la dissolution de cette dernière,

Considérant les différentes délibérations reçues qui illustrent la volonté des huit communes suivantes (Brou, La Bazoche Gouët, Yèvres, Unverre, Gohory, Chapelle Guillaume, Moulhard, Bullou) d'intégrer le Syndicat du Pays dunois en acceptant ses statuts et l'ensemble de ses compétences,

Considérant les statuts du Syndicat du Pays dunois, qui, dans l'article quatre précise que toute nouvelle adhésion de commune ou groupement de communes sera examinée selon les dispositions de l'article L5212-26 du CGCT,

En conséquence, le Conseil municipal, à l'unanimité,

- **Décide** d'accepter l'adhésion des communes suivantes au sein du Syndicat du Pays dunois : Brou, La Bazoche Gouët, Yèvres, Unverre, Gohory, Chapelle Guillaume, Moulhard, Bullou,

Le périmètre du Pays dunois est ainsi constitué : Brou, La Bazoche Gouët, Yèvres, Unverre, Gohory, Chapelle Guillaume, Moulhard, Bullou, Alluyes, Arrou, Autheuil, Boisgasson, Bonneval, Bouville, Bullainville, Charray, Châteaudun, Châtillon en dunois, Civry, Cloyes sur le Loir, Conie Molitard, Courtalain, Dancy, Dangeau, Donnemain Saint Mamès, Douy, Flacey, Jallans, La Chapelle du Noyer, La Ferté Villeneuve, Langey, Lanneray, Le Gault Saint Denis, Le Mée, Logron, Lutz en Dunois, Marboué, Meslay le Vidame, Moléans, Montboissier, Montharville, Montigny le Gannelon, Moriers, Neuvy en Dunois, Ozoir le Breuil, Pré Saint Évrout, Pré Saint Martin, Romilly sur Aigre, Saint Christophe, Saint Cloud en Dunois, Saint Denis les Ponts, Saint Hilaire sur Yerre, Saint Maur sur le Loir, Saint Pellerin, Sancheville, Saumeray, Thiville, Trizay les Bonneval, Villampuy, Villiers Saint Orien, Vitray en Beauce.

- **Invite** Mr le Président du Pays dunois à prendre toutes les mesures nécessaires en vue de l'exécution de la présente délibération.

Délibération n° 2016 – DEC – 016 – Nomenclature 5.7 – Intercommunalité

FONDS DE CONCOURS COMMUNAUTAIRE 2016 – ACCEPTATION DE VERSEMENT

Mr le Maire informe les membres présents que le Conseil communautaire, lors de sa séance en date du 24 novembre 2016, a décidé de verser à la Commune la somme de 8,62 € par habitant soit 31.577,66 € au titre du fonds de concours communautaire.

Le Conseil municipal, à l'unanimité, accepte de recevoir le fonds de concours de de la Communauté de communes des Plaines et Vallées Dunoises pour un montant de 31.577,66 €.

Délibération n° 2016 – DEC – 017 – Nomenclature 5.7 – Intercommunalité

MODIFICATION DES STATUTS DU SIRPRS DE DONNEMAIN/MOLÉANS/SAINT CHRISTOPHE

Mr le Maire informe le Conseil municipal que le Conseil syndical du SIRPRS réuni en date du 28 novembre 2016 a décidé une modification des statuts du SIRPRS de Donnemain / Moléans / Saint Christophe et qu'il appartient à chaque commune membre de délibérer également.

Après avoir pris connaissance de la modification, le Conseil municipal, à l'unanimité, accepte d'ajouter une compétence audit syndicat comme suit :

ARTICLE 3 :

1°) le ramassage des élèves en vue de favoriser un regroupement pédagogique entre les communes de Donnemain, Moléans et Saint-Christophe.

2°) le ramassage et le transport des élèves vers les établissements d'enseignement public et privé de Châteaudun,

3°) le transport des élèves pour les activités organisées dans le cadre scolaire,

4°) la participation financière aux activités éducatives scolaires,

5°) l'acquisition et la distribution des diverses fournitures scolaires,

6°) l'acquisition de matériel d'enseignement,

7°) l'achat de livres en vue de la distribution des prix,

8°) la gestion des cantines scolaires et l'accueil de loisirs.

9°) la prise en charge des frais d'énergie pour les installations existantes des écoles.

10°) la construction de bâtiments scolaires (structures modulaires ou en durs)

11°) les dépenses liées aux travaux de tout raccordement des nouveaux bâtiments

12°) la prise en charge des frais de travaux d'entretien, de rénovation et de mise aux normes des bâtiments scolaires et leurs annexe,

13°) prise en charge des frais de téléphone, électricité, gaz, frais de personnel pour l'entretien des locaux et mise à disposition de l'employé communal de Moléans pour entretien divers (tonte terrain de sport, débroussaillage jardin école, entretien citerneau école, divers petits travaux d'entretien, fournitures diverses (produits pharmaceutiques, produits d'entretien) pour les écoles de Donnemain et Moléans.

Délibération n° 2016 – DEC – 018 – Nomenclature 5.7 – Intercommunalité

RÉPARTITION DES SIÈGES AU SEIN DE LA FUTURE COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU GRAND CHÂTEAUDUN

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L. 5211-5-1, L. 5211-41-3 III et IV et L. 5214-1 et suivants ;

Vu la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;

Vu l'arrêté préfectoral en date du 7 mars 2016 portant projet de périmètre de la Communauté de communes issue de la fusion des Communautés de communes du Dunois, des Trois Rivières, des Plaines et Vallées Dunoises ainsi qu'aux communes de Bazoches-Gouët, Yèvres, Brou, Bullou, Chapelle-Guillaume, Gohory, Moulhard, Dampierre-sous-Brou, Mézières-au-Perche et Unverre

Vu les statuts de la Communauté de communes du Dunois ;

Vu les statuts de la Communauté de communes des Trois-Rivières ;

Vu les statuts de la Communauté de communes des Plaines et Vallées Dunoises ;

Considérant le travail mené, en amont, par les trois Communauté de communes et des dix communes en vue de leur fusion-extension au 1^{er} janvier 2017 ;

Dans le cadre de la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République, les Communautés de communes du Dunois, des Trois Rivières, des Plaines et Vallées Dunoises ainsi que les communes de Bazoches-Gouët, Yèvres, Brou, Bullou, Chapelle-Guillaume, Gohory, Moulhard, Dampierre-sous-Brou, Mezières-au-Perche et Unverre se sont réunies à plusieurs reprises en vue d'échanger sur l'hypothèse d'un projet de fusion entre ces structures ;

Considérant que ce rapprochement apparaît ainsi comme le plus cohérent et opportun pour l'avenir des populations vivant sur cet espace ;

Considérant que dans ce cadre, il importe également de délibérer sur la répartition des sièges à dater du 1^{er} janvier 2017 ;

Considérant que la loi 16 décembre 2010 modifiée, notamment par la loi du 31 décembre 2012, modifie en profondeur la gouvernance du bloc local (communes/communautés) et prévoit notamment de nouvelles règles de répartition des sièges au sein des assemblées délibérantes des EPCI à fiscalité propre ainsi que la loi n°2015-264 du 9 mars 2015 (suite à la décision n°2014-405 QPC Salbris du 20 juin 2014) ;

Considérant les articles L. 5211-6-1 et L.5211-6-2 du CGCT fixant le nombre et les conditions de répartition des sièges au sein de l'organe délibérant notamment entre deux renouvellements généraux des conseils municipaux.

Considérant que l'accord amiable est encadré par le législateur dans les conditions suivantes : la répartition des sièges doit tenir compte de la population de chaque commune ; chaque commune dispose au moins d'un siège ; le nombre de siège ne peut excéder de plus de 25% celui qui aurait été attribué par les règles de calcul automatique définies à l'article L. 5211-6-1 III et IV du CGCT et qu'il ressort des études engagées qu'aucun accord amiable n'est possible ;

Considérant qu'il est proposé que la répartition des sièges à compter du 1er janvier 2017 soit celle prévue par l'article L.5211-6-1 I 1°, soit une répartition de droit commun du CGCT ;

Considérant la création de deux communes nouvelles au sein de la Communauté de communes des Trois Rivières ;

Considérant la création d'une commune nouvelle au sein de la Communauté de communes des Plaines et Vallées Dunoises ;

Vu la loi 2016-1500 du 08 novembre 2016 et notamment son article 11,

Vu l'arrêté préfectoral n°DRCL-BICCL-2016333-0001,

Le Conseil municipal décide par 11 voix pour,

ARTICLE 1 : de délibérer en faveur de la répartition des sièges par défaut, à dater du 1^{er} janvier 2017.

Après création des communes nouvelles sur le territoire de la future Communauté de communes au 1^{er} janvier 2017 cela donnera la répartition suivante :

COMMUNAUTÉ	COMMUNES	POPULATION municipale simple	SIÈGES TOTAUX
Communauté de communes du Grand Châteaudun	Châteaudun	13226	17
	Cloyes-les-Trois-Rivières (Commune nouvelle de 9 communes)	5773	9
	Arrou (Commune nouvelle de 6 communes)	3885	6
	Brou	3447	4
	Yèvres	1723	2
	Saint-Denis-les-Ponts	1714	2
	Villemaury (commune nouvelle de 4 communes)	1500	4
	Unverre	1259	1
	La Bazoche-Gouët	1234	1
	La Chapelle-du-Noyer	1098	1
	Marboué	1098	1
	Jallans	813	1
	Donnemain-Saint-Mamès	702	1
	Logron	581	1
	Lanneray	572	1
	Dampierre	507	1
	Moléans	473	1
	Conie-Molitard	378	1
	Thiville	360	1
	Villampuy	337	1
	Gohory	333	1
	Bullou	242	1
	Chapelle-Guillaume	202	1
Moulhard	151	1	
Saint-Christophe	148	1	
Mézières-au-Perche	133	1	
TOTAL		41 889	63 titulaires

ARTICLE 2 : de charger son maire, en tant que de besoin, de l'exécution de la présente délibération, qui sera notifiée au Préfet de l'Eure-et-Loir.

La répartition proposée s'imposant de par la loi, et s'agissant de la commune de Donnemain-Saint-Mamès, il convient de rappeler que les conseillers communautaires ne sont pas élus mais désignés dans l'ordre du « tableau du conseil municipal » établi au moment de l'élection du maire et des adjoints. Le représentant de la commune au sein du Conseil communautaire sera donc le maire et son suppléant sera le 1^{er} adjoint, qui en accepte la fonction.

Cette délibération annule et remplace la délibération n°2016-OCT-005A.

**Délibération n° 2016 – DEC – 019 – Nomenclature 1.4 – Autres contrats
ADHÉSION AU GROUPEMENT DE COMMANDES INITIÉ PAR LES SYNDICATS D'ÉNERGIES
D'EURE-ET-LOIR, DE L'INDRE ET DE L'INDRE-ET-LOIRE POUR L'ACHAT DE GAZ NATUREL ET
D'ÉLECTRICITÉ ET DE SERVICES EN MATIÈRE D'EFFICACITÉ ÉNERGIQUE**

Le Conseil municipal,

Vu le code de l'énergie et notamment ses articles L.445-4 et L.337-9,

Vu le décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'acte constitutif joint en annexe,

Considérant que la Commune de Donnemain Saint Mamès, a des besoins en matière de fourniture et d'acheminement de gaz naturel et d'électricité et de services associés en matière d'efficacité énergétique,

Considérant que les syndicats d'énergie d'Eure-et-Loir (SDE 28), de l'Indre (SDEI) et d'Indre-et-Loire (SIEIL), tous membres de l'entente « Pôle Énergie Centre », ont constitué un groupement de commandes d'achat d'énergies et de services d'efficacité énergétique dont le Syndicat Intercommunal d'Énergie d'Indre-et-Loire est le coordonnateur,

Considérant que le SDE 28, le SDEI et le SIEIL, en leur qualité de membres pilotes dudit groupement, seront les interlocuteurs privilégiés des membres du groupement situés sur leurs départements respectifs,

Considérant que la Commune de Donnemain Saint Mamès, au regard de ses propres besoins, a un intérêt à adhérer à ce groupement de commandes,

Étant précisé que la Commune de Donnemain Saint Mamès sera systématiquement amenée à confirmer sa participation à l'occasion du lancement de chaque marché d'achat de gaz naturel et/ou d'électricité pour ses différents points de livraison d'énergie.

Au vu de ces éléments et sur proposition de Monsieur le Maire, le Conseil municipal:

- Décide de l'adhésion de la Commune de Donnemain Saint Mamès au groupement de commandes précité pour la fourniture et l'acheminement de gaz naturel et/ou d'électricité et de services associés en matière d'efficacité énergétique,
- Approuve l'acte constitutif du groupement de commandes joint en annexe à la présente délibération, cette décision valant signature de l'acte constitutif par Monsieur le Maire pour le compte de la Commune de Donnemain Saint Mamès dès notification de la présente délibération au membre pilote du département,
- Prend acte que le syndicat d'énergie de son département demeure l'interlocuteur privilégié de la Commune de Donnemain Saint Mamès pour la préparation et l'exécution des marchés relatifs au dit groupement d'achat,
- Autorise le représentant du coordonnateur à signer les marchés, accords-cadres et marchés subséquents issus du groupement de commandes pour le compte de la Commune de Donnemain Saint Mamès, et ce sans distinction de procédures,
- Autorise Monsieur le Maire à valider la liste des sites de consommation engagés pour les marchés ultérieurs passés dans le cadre du groupement,
- S'engage à régler les sommes dues aux titulaires des marchés de fourniture d'énergie retenus par le groupement de commandes et à les inscrire préalablement à son budget,

Habilite le coordonnateur et le pilote départemental à solliciter, en tant que de besoin, auprès des gestionnaires de réseaux de distribution de gaz naturel et d'électricité ainsi que des fournisseurs d'énergies, l'ensemble des informations relatives aux différents points de livraison de la Commune de Donnemain Saint Mamès.

TOUR DE TAPIS :

- ◆ Pour faire suite à la précédente réunion de Conseil municipal, *Monsieur Ludovic Jouanno Chapelet* questionne Monsieur le Maire sur les suites disciplinaires données à l'affaire du chauffeur du car de ramassage scolaire. Monsieur le Maire lui répond que la procédure disciplinaire promise a été menée à son terme par le Président du SIRPRS et que le chauffeur a reçu un blâme. Monsieur le Maire ajoute que le contrat de travail du chauffeur arrivera à échéance le 31 décembre prochain et que se pose nécessairement la question de son renouvellement. Monsieur le Maire précise que le SIRPRS examine de très près la question, mais que pour remplacer l'actuel chauffeur encore faudrait-il trouver un chauffeur remplaçant. Monsieur le Maire conclue en disant que le SIRPRS étudie actuellement une candidature spontanée, que celle-ci semble intéressante, et qu'une décision sera prise dans la semaine du 12 au 16 décembre 2016. *Monsieur Ludovic Jouanno Chapelet* signale qu'une ampoule d'éclairage publique donne des signes de faiblesse dans le hameau d'Orsonville et qu'il est très satisfait du débit internet constaté après les travaux réalisés par la société

Orange. Monsieur le Maire lui répond que le nécessaire sera fait pour le changement de l'ampoule et enregistre son niveau de satisfaction d'internaute.

- ◆ *Monsieur Frédérique PLU* signale à Monsieur le Maire que le panneau « Ralentissez, pensez à nos enfants » a disparu à Dheury – rue du Pont. Monsieur le Maire prend bonne note de cette remarque, diligentera une enquête de voisinage et pourvoira, le cas échéant, à son remplacement.

- ◆ *Monsieur Jean-Marcel Bernet* demande à Monsieur le Maire quel est l'avenir du SIRPRS à compter du 1er janvier prochain. Monsieur le Maire lui répond que le SIRPRS poursuivra son existence et ses activités actuelles au-delà du 1er janvier 2017, que la prise de la compétence scolaire par la future Communauté de communes du Grand Châteaudun est certes, potentiellement possible, mais, qu'à ce jour, aucun calendrier de prise de décision n'est envisagé. *Monsieur Jean-Marcel Bernet* questionne Monsieur le Maire sur l'accident de circulation survenu le mercredi 30 novembre dans le nouveau lotissement. Monsieur le Maire lui répond qu'un camion de transports logistiques tractant remorque et immatriculé en Espagne a arraché une dizaine de mètres de glissière de sécurité dans le virage situé Place Roland Garros et que le camion est parti sans s'arrêter. Après avoir alerté la gendarmerie, Monsieur le Maire ajoute, qu'après enquête, les gendarmes lui ont communiqué les coordonnées du transporteur espagnol, précise qu'il a téléphoné à ladite société qui a enregistré avec courtoisie les faits commis par leur chauffeur, qu'une déclaration de sinistre sera faite très prochainement à l'assurance de la commune et qu'il s'appête à déposer plainte contre la société de transports à la gendarmerie de Châteaudun.

Séance levée à 22H25.

Le Maire,
Jean-Paul DUPONT

Le Secrétaire,
Alain FORTIER

Philippe BROCHARD

Jean-Marcel BERNET

Bernard DREUX

Frédérique PLU

Corinne HURET

Anne-Lise LEGRET

Ludovic JOUANNO CHAPELET

